

Le 14 décembre 2020

MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 1995-010 (03.01.41.03)
portant sur les biens et services non couverts par la contribution
des adultes hébergés, allocations pour dépenses personnelles
et règles relatives aux besoins spéciaux**

La présente s'adresse aux ressources intermédiaires ainsi qu'aux ressources de type familial et vise à apporter des précisions liées à l'application de la circulaire 1995-010.

Veuillez consulter l'annexe 4 ajoutée à la circulaire.

Directrice générale adjointe de la gestion
financière et des politiques de financement
réseau,

Original signé par

Guyline Lajoie